

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONSTITUTION DE LA
COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS (CCID)
SUITE AU
RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en application de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, établie par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil municipal.

Cette commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale, notamment en donnant son avis sur les évaluations des locaux d'habitation et en participant à la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

A) Commissaires titulaires

1. *WERQUIN Mildred*
2. *BOUGHEZAL Julien*
3. *BARLET Stéphanie*
4. *THUILLIEZ Laurent*
5. *DUBAR Pauline*
6. *BAILLET Alain*
7. *MIJUN Peggy*
8. *LENBA Ouassini*
9. *BLONDEAU Nathalie*
10. *SCHOLLART Denis*
11. *POCLET Dominique*
12. *RAVEZ Jean-Marie*
13. *LEMAIRE Sabrina*
14. *SIX Roland*
15. *DIOUANI Sarah*
16. *JOLY Audrey*

B) Commissaires suppléants

1. *MADAU Graziella*
2. *CROISIER Benjamin*
3. *LECOCQ Monique*
4. *BLONDEAU Olivier*
5. *GOUAL Rahma*
6. *LEVEL David*
7. *VALENDUC Françoise*
8. *VANTOMME Fabrice*
9. *LARIVIERE Sandrine*
10. *DELEPLACE Pierre*
11. *LEFEBVRE Marie-José*
12. *DUMON Michel*
13. *CASSEZ Laëtitia*
14. *LEGAI Patrice*
15. *GIBOIRE Antoine*
16. *RICHARD Frédéric*

Cette liste de 32 membres est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202610-D

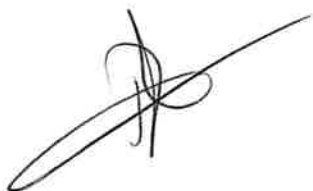
Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des 32 contribuables proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Régional / Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- **RAPPELLE** que les commissaires seront désignés par le Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques ;
- **PRÉCISE** que la durée du mandat des commissaires correspond à celle du mandat municipal ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202610-D